

CODE DE VIE

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE



J'apprends à me connaître et à m'aimer.

Le Code de vie du collège Bourget découle directement de nos valeurs :

RESPECT DÉPASSEMENT
ENTRAIDE RIGUEUR

Je respecte les règles du Code de vie en classe, à l'animation et lors des activités éducatives et sportives.

JE ME RESPECTE, JE RESPECTE LES AUTRES AINSI QUE MON ENVIRONNEMENT

Comportements attendus

- Je respecte mes pairs et les adultes, en gestes et en paroles.
- Je règle mes conflits de façon pacifique.
- J'adopte une attitude positive et un comportement non violent sous toutes ses formes.
- En tout temps, je me déplace en marchant et calmement.
- Je me dépêche lors de mon passage à la salle de bain, aucun flanège.
- Je parle à voix basse ou je garde le silence lorsque la situation l'exige.
- Je prends soin du matériel mis à ma disposition et je garde mon environnement propre.
- Je respecte les consignes de l'enseignant lors de l'utilisation des outils technologiques.



Pourquoi?

- Pour maintenir de bonnes relations avec les autres.
- Pour favoriser un climat sécuritaire, agréable et propice aux apprentissages pour tous.
- Pour garantir l'accès à du matériel et à un environnement de qualité.

JE ME DÉPASSE ET JE FAIS DE MON MIEUX AU QUOTIDIEN



Comportements attendus

- Je participe positivement aux activités proposées en classe et à la vie scolaire.
- Je fais les efforts nécessaires lorsque j'exécute une tâche ou une activité.
- J'ai tout mon matériel.

Pourquoi?

- Pour me permettre de faire les apprentissages nécessaires à ma réussite.
- Pour être fier de moi, maintenir ma confiance et développer mon sentiment d'efficacité.

JE FAVORISE L'ENTRAIDE ET LA BIENVEILLANCE DANS TOUTES MES ACTIONS



Comportements attendus

- Je fais preuve de franchise et de bienveillance envers tous les membres de la famille bourgettaine.
- Je dénonce les actes de violence ou d'intimidation.
- J'écoute et je respecte les idées des autres lors des travaux d'équipe.
- Je développe des relations harmonieuses et favorise la coopération.
- Je me comporte de façon sécuritaire.

Pourquoi?

- Pour apprendre à vivre en société, créer des liens significatifs et faire de bons choix.
- Pour développer des comportements citoyens et responsables.

JE SUIS RIGoureux DANS CE QUE J'ENTREPRENDS



Comportements attendus

- Je fais les travaux demandés proprement et je les remets dans les délais prévus.
- Je m'exprime en français.
- Je suis ponctuel.
- Je suis rigoureux avec mon empreinte écologique.
- J'ai des vêtements adaptés à toutes les situations et une hygiène soignée.

Pourquoi?

- Pour me permettre de faire les apprentissages nécessaires à ma réussite.
- Pour être fier moi et développer de bonnes habitudes.

Comme dans tout milieu de vie, le personnel du Collège considère qu'il est important de souligner les bons comportements chez les élèves. Il mettra en valeur ceux et celles qui feront des efforts pour suivre les règles de vie.

Exemples possibles de gratification :

- ☺ Félicitations verbales;
- ☺ **BILLET BRAVO!** et tirage mensuel (classe);
- ☺ Prolongation de récréation;
- ☺ Journée couleurs;
- ☺ Congé de devoirs;
- ☺ Fête pour célébrer les efforts;
- ☺ Toute autre *activité récompense*.



Émulation — Privilèges d'un BILLET BRAVO!

Dans le but de soutenir et d'encourager les comportements appropriés, tout éducateur ayant été témoin d'un bon geste de la part d'un élève lui décernera un **BILLET BRAVO!** Celui-ci sera déposé dans la boîte de tirage de sa classe ou dans celle de l'animation. Les coupons seront comptabilisés mensuellement et la direction générale procédera à un tirage de privilèges ou de surprises.

En tout temps, tout membre du personnel peut valoriser un élève s'il observe chez celui-ci une action positive digne d'un BILLET BRAVO!

L'enfant qui ne respectera pas les règles de vie subira des conséquences adaptées à son âge, au type de manquement et à la gravité de celui-ci. Il profitera également d'un suivi personnalisé qui l'aidera à développer les comportements attendus.

EXEMPLES DE CONSÉQUENCES ET DE MOYENS POSSIBLES POUR ASSURER UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE :

- ☞ Geste de réparation;
- ☞ Discussion avec l'enfant/accompagnement individualisé;
- ☞ Enseignement et modélisation explicites du comportement attendu;
- ☞ Manquement sur le Pluriportail;
- ☞ Retrait d'un jeu, d'une activité, d'un sport étudiant, d'une sortie ou d'un voyage de fin d'année;
- ☞ Réflexion accompagnée (retenue du midi) et/ou lettre ou dessin d'excuses;
- ☞ Appel aux parents;
- ☞ Retrait de classe/retrait au local de la T.E.S.;
- ☞ Rencontre avec la direction et/ou avec les parents;
- ☞ ½ journée ou 1 journée de suspension (à l'interne ou à l'externe)/ Étape de renvoi (plan de lutte contre la violence et l'intimidation)

LE COLLÈGE NE TOLÈRERA AUCUN ÉCHANGE COMPORTANT DE LA VIOLENCE OU DE L'INTIMIDATION DE QUELCONQUE MANIÈRE (EN PERSONNE, PAR L'INTERMÉDIAIRE DES MÉDIAS SOCIAUX OU DANS L'AUTOBUS).

***NOUS ENCOURAGEONS LES ÉLÈVES À DÉNONCER CES ACTES.**

Signature de l'élève

Signature du parent



COLLÈGE BOURGET



RÈGLES ADMINISTRATIVES

SECTEUR PRIMAIRE

2025-2026



COLLÈGE BOURGET
65, rue Saint-Pierre, Rigaud (Québec) J0P 1P0

Téléphone : 450-451-0815
Télécopieur : 450-451-4171
www.collegebourget.qc.ca



1) Effets personnels sous cadenas (5^e et 6^e année)

L'élève utilise un cadenas à combinaison numérotée pour son casier. Il est important de ne pas avoir un cadenas à clé. L'élève n'est autorisé qu'à ouvrir son propre casier.

2) Appels téléphoniques

- Pour joindre un élève ou un membre du personnel, on compose le 450 451-0815 (poste 1313) et on laisse un message au secrétariat. On vous rappellera dès que possible.
- Les élèves ne peuvent pas téléphoner durant la journée à moins que cela soit un appel d'urgence. L'éducateur verra à laisser le temps nécessaire pour faire cet appel.

3) Absences

- Lorsqu'un élève est absent de l'école pour maladie ou pour toute autre raison, il est important que les parents en informent le secrétariat du préscolaire-primaire en téléphonant au 450 451-0815, poste 1313, par courriel ou à travers le Pluriportail avant 8 h. En plus du nom de l'élève, il faut mentionner son groupe et la raison de l'absence.
- En cas d'arrivée tardive, l'élève doit se présenter au secrétariat du primaire avant de retourner en classe.
- Pour quitter le Collège durant la journée, les parents doivent prévenir le secrétariat avant 10 h, soit par courriel ou par téléphone, et obtenir l'autorisation.
- La politique concernant les absences pour cause de voyage est disponible sur le site internet du Collège, dans la section préscolaire-primaire.

4) Appareils électroniques

- Les appareils électroniques, les cellulaires, les tablettes, les montres intelligentes ou les jeux électroniques sont interdits en tout temps sous peine d'être confisqués. Cette règle s'applique de la même façon lors des sorties scolaires. Nous vous rappelons qu'aucune communication avec votre enfant sur ces appareils n'est tolérée. En cas de besoin, veuillez communiquer avec le secrétariat qui se chargera de faire le message à votre enfant.
- À moins d'avis contraire, les jouets de la maison, en particulier les cartes (hockey, Pokémon...) sont aussi interdits à l'école, sous peine d'être confisqués.



5) Uniforme

L'uniforme (polo bleu ou gris, avec boutons, chandail, pantalon, robe, jupe, bermuda), ayant le sigle du Collège, est obligatoire à tous les jours.

Chandail chaud : seulement les chandails ou vestes à l'effigie du Collège Bourget sont acceptés.

Polo : seul le polo bleu et le polo gris (modèle avec boutons) à manches courtes ou longues au sigle du Collège sont permis. Si l'élève porte un t-shirt sous son uniforme, celui devra être blanc, ne faire voir aucun dessin et ne pas dépasser le polo. Seul le premier bouton du polo peut être détaché.

Pantalon : seul le pantalon de l'uniforme de couleur marine est permis.

Jupe : seule la jupe de l'uniforme de couleur marine est permise.

Tunique : ce vêtement de l'ancienne collection est encore autorisé.

Robe de tennis : la jeune fille peut aussi porter une robe marine au sigle du Collège. Dans ce cas, le cuissard est fortement recommandé.

Bermuda (facultatif) : le bermuda de l'uniforme est permis en début d'année scolaire jusqu'à la fin octobre et du début du mois de mai jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les dates sont confirmées par la direction. Pour les garçons et les jeunes filles, seul le bermuda marine de l'uniforme est permis.

Bas, collant et/ou leggings : l'élève doit toujours porter des bas. La jeune fille peut aussi opter pour des collants.

Chaussures : les chaussures doivent être noires (les logos et les lacets) et ne pas marquer les planchers. Elles doivent bien tenir aux pieds (par exemple, les chaussures de style « ballerine » doivent avoir une ganse sur le dessus). Pour la sécurité dans les escaliers, nous exigeons des talons ayant moins de 2 cm. Il est interdit d'écraser le talon de la chaussure.





6) Vêtements d'éducation physique

Les vêtements d'éducation physique aux couleurs du Collège sont obligatoires pour le cours d'éducation physique. Il est composé de 4 morceaux obligatoires : un pantalon long de sport, une veste de sport, un t-shirt et un short. Seules les espadrilles qui ne marquent pas les planchers sont permises dans les gymnases. Lors des périodes de natation, l'élève doit apporter son maillot et sa serviette. Seul le maillot de bain une pièce sportif est autorisé pour les jeunes filles. Le bonnet de bain et les sandales sont obligatoires pour tous.

7) Vêtements (quelques règles)

- En hiver, les vêtements de neige sont requis : habit de neige, bottes, tuque, mitaines et cache-cou.
- Lors des activités spéciales où l'uniforme n'est pas obligatoire, les chandails sans manches sont interdits. Le bon goût est de mise.
- Le hijab doit respecter le mode de vie actif des élèves du primaire et être blanc ou noir. Il doit être porté de manière à ne pas cacher l'uniforme.
- Tous les vêtements doivent obligatoirement être identifiés.
- Tous les élèves doivent avoir des vêtements de rechange aux couleurs de l'uniforme.

8) Maquillage

Le maquillage doit être discret. Les faux ongles ne sont pas permis car ils ne sont pas appropriés pour la vie active de nos jeunes à l'école.

9) Bijoux

Le moins possible... pas de pendants d'oreilles. Une boucle d'oreille, petite et portée uniquement à l'oreille est autorisée.

10) Cheveux

Pour les garçons comme pour les filles, nous exigeons que les cheveux soient toujours propres et bien coiffés. Les cheveux tombant dans le visage et au niveau des yeux ne sont pas permis; le visage doit être dégagé en tout temps. Aucune coiffure ou accessoire excentrique ne sera toléré. Nous interdisons les cheveux colorés de couleur autre que naturelle.



11) Casquette ou chapeau

Il est interdit de porter à l'intérieur du Collège tout genre de couvre-chef : casquette, chapeau, tuque ou capuchon, etc.

12) Médicaments

L'élève ne doit pas avoir avec lui des médicaments, prescrits ou non. Un membre du personnel se charge de l'administration des médicaments et de tous les cas médicaux.

13) Collations

Une collation nutritive est importante pour l'apprentissage. Nous acceptons tous les fruits, légumes, produits laitiers et barres tendres. Il est suggéré d'inclure plusieurs groupes alimentaires dans la même collation. Sont interdits en tout temps : chocolat, croustilles et bonbons. L'accès au magasin du secondaire n'est pas autorisé.

14) À toutes les semaines

L'élève doit apporter sa pochette (où il y aura des évaluations et des messages pour les parents) et/ou son agenda afin de les faire signer.

15) Circulation des parents dans l'école

Dans l'intérêt commun, afin de développer l'autonomie des enfants et pour préserver la sécurité des jeunes qui nous sont confiés, nous vous rappelons les règles suivantes :

- Les parents qui véhiculent leur enfant utilisent obligatoirement le débarcadère sur la rue Bourget, entre 7 h 45 et 8 h (et entre 15 h 45 et 16 h en après-midi).
- L'élève doit être laissé à la porte de l'entrée principale s'il arrive après 8 h 15.
- Le parent qui souhaite rencontrer un éducateur est évidemment le bienvenu. Il est invité à prendre rendez-vous en communiquant avec le secrétariat au 450 451-0815 au poste 1313 ou via le Pluriportail en communiquant directement avec l'éducateur.
- Les différents locaux du Collège sont réservés aux services et activités d'éducation dédiés aux élèves. Les parents s'y présenteront sur rendez-vous uniquement et devront circuler avec une passe « visiteur ».
- Lors d'un départ hâtif, les parents se présentent à la réception à l'entrée principale.





16) Voyage scolaire

Pour participer aux voyages scolaires, l'élève devra avoir démontré son respect du Code de vie : respect – dépassement – entraide – rigueur. Il doit avoir un comportement positif et être sérieux dans ses apprentissages pédagogiques. De plus, lors d'une telle sortie, l'élève démontrera un comportement tout aussi positif et respectueux.

17) Transport scolaire

Tout changement de circuit d'autobus doit être autorisé par la technicienne au transport scolaire.



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

TABLE DES MATIÈRES

- 2 Préambule
 - 3 La violence et ses manifestations
 - 5 L'intimidation
 - 6 Le portrait de la situation
 - 7 Les moyens de prévention
 - 8 La collaboration des parents
 - 9 Signaler une situation de violence ou d'intimidation
 - 11 Le protocole d'intervention gradué
-

1 | PRÉAMBULE

L'intention de ce plan de lutte est de proposer un cadre d'intervention et d'activités visant à offrir un milieu sain et sécuritaire à nos élèves. La Loi sur l'instruction publique prévoit que chaque établissement scolaire doit se doter d'un plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation du Collège prend écho dans nos valeurs essentielles :

- Le respect
- Le dépassement de soi
- L'entraide
- La rigueur

Il a aussi été développé en concordance avec les principes et règles énoncés dans les documents suivants :

- Loi sur l'instruction publique
- Loi de la protection de la jeunesse
- Charte des droits et libertés du Québec
- Code de vie du Collège

Vous trouverez dans ce document les informations importantes à l'application du plan de lutte du Collège Bourget.

Dans un plan de lutte, il est important de faire la distinction entre les différents comportements que nous pouvons observer dans une école. En effet, même si nous n'acceptons aucune forme de violence, il y a certains comportements qui font partie du développement de l'enfant et des apprentissages. Pensons notamment à nos élèves du primaire qui apprennent à jouer de manière collaborative. Ces gestes ne sont pas acceptables et peuvent amener à des conséquences. Toutefois, ce ne sont pas des gestes délibérés ou répétés. Ces comportements sont ciblés par nos ateliers de prévention auprès de nos élèves.

	Conflit	Agressivité
Définitions	<p>Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs personnes qui se heurtent à des idées ou à des opinions divergentes et où les attentes des uns sont souvent en opposition avec les attentes des autres.</p> <p>Il n'y a pas de rapport de force entre les personnes. Ce n'est pas une prise de pouvoir sur l'autre.</p>	<p>L'agressivité consiste à faire passer avec violence ses besoins et ses désirs avant ceux des autres.</p> <p>Une agression est une attaque non provoquée généralement soudaine. C'est une réaction première et spontanée (instinctive).</p>
Exemples	Chicane, pleurs et tirailage	Chamaillage, crier et lancer un objet

2 | LA VIOLENCE ET SES MANIFESTATIONS

Dans la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, on entend par « violence » toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne et ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse chez celle-ci, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Contrairement à l'agressivité, la colère ou la frustration, la violence n'est pas une réaction première. La violence s'inscrit dans un processus et se construit sous l'influence de différents facteurs (personnel, environnement, événements, etc.).

Voici quelques exemples des formes de violence pouvant être observées :

	Définitions	Exemples
Violence physique	Forme de violence la plus visible. Il s'agit d'un geste intentionnel posé pour tenter de dominer ou de causer des blessures ou pouvant occasionner une blessure.	Pousser, frapper, donner des coups de pied, cracher, mordre, enfermer la personne dans un endroit restreint, bloquer le passage à une personne ou la contraindre physiquement en la retenant, gifler, lancer des objets sur une personne ou dans sa direction.
Violence verbale	Forme de violence la plus fréquente. Elle ne laisse pas de blessures physiques, mais c'est une violence qui blesse les gens et se répercute sur leur bien-être.	Injures, plaisanteries blessantes et répétées, donner des surnoms méprisants, insultes, passer des commentaires dénigrants sur l'apparence, un handicap, une caractéristique de la personne, humiliations, menaces envers la personne ou ses proches, crier sur quelqu'un.
Violence psychologique	Violence plus difficile à observer, souvent associée aux conduites agressives indirectes. Cela survient souvent dans des relations où il y a des différences de pouvoir et de contrôle. Elle regroupe une pluralité de gestes qui ont pour résultat d'isoler la victime et de diminuer son sentiment de sécurité.	Exclure une personne d'un groupe ou d'une activité, répandre de fausses rumeurs, commérer sur une personne lorsqu'elle est absente, ridiculiser quelqu'un en mot ou en gestes, manipuler son entourage pour qu'il la rejette, ignorer la personne, la harceler, endommager, cacher ou voler ses effets personnels ou discrimination sous toutes ses formes (sexuelle, ethnique, sur la base de difficultés scolaire, etc.).
Violence à caractère sexuel	Forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité. Des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique	Cyberviolence à caractère sexuel, répétition de comportements sexistes, hétérosexistes, homophobes, biphobes, transphobes ou misogynes, etc., production ou la diffusion d'images à connotation sexuelle d'une personne sans consentement, imposition d'une intimité sexuelle sans consentement, manifestation abusive d'intérêt non désirée, harcèlement sexuel, acte de voyeurisme ou d'exhibitionnisme, agression sexuelle, tout acte de pouvoir, promesse de récompense ou menace de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel, commentaire, une allusion, une blague ou insulte à caractère sexuel non désirées, avance physique non désirée.

2 | LA VIOLENCE ET SES MANIFESTATIONS

	Définitions	Exemples
Cyberviolence	La cyberviolence se pratique davantage à l'extérieur du contexte scolaire, mais elle provient souvent de situations amorcées à l'école. Il s'agit de l'utilisation des réseaux sociaux et des applications de messageries (texto, courriel) pour poser un acte de violence verbale ou psychologique.	Envoyer des insultes ou des menaces par courriel, messages textes ou autres applications permettant l'échange des messages, publication de messages ou photos dénigrants sur une autre personne sur les réseaux sociaux, utilisation d'un groupe de discussion pour répandre des rumeurs ou commérages sur une personne, publication ou partage de photo ou contenu privé sans le consentement de la personne, se faire passer pour une autre personne (vol d'identité).

3 | L'INTIMIDATION

Dans la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, on entend par intimidation tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Il est généralement entendu que pour constituer un acte d'intimidation, il doit exister un rapport de force inégal entre deux ou plusieurs élèves (ex. : l'auteur des actes de violence a avantage sur l'autre, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ou il est accompagné par d'autres élèves) et que les actes de violence doivent être répétés et se maintenir dans le temps. Il n'est pas nécessaire en revanche que les actes de violence soient de la même nature pour être considérés comme répétés.

Geste d'intimidation : le geste doit correspondre aux 3 critères suivants		
POUVOIR	FRÉQUENCE	INTENTION DE NUIRE
Les élèves qui font de l'intimidation acquièrent leur pouvoir grâce à leur taille et à leur force physique, à leur statut dans le groupe de pairs et en obtenant le soutien du groupe de pairs.	L'intimidation se caractérise par des attaques fréquentes et répétées dans le temps.	Les élèves qui usent d'intimidation le font généralement avec l'intention de blesser l'autre élève physiquement ou sur le plan émotif.
Il doit y avoir eu un rapport de force inégal entre les élèves impliqués.	Le geste doit s'être produit d'une façon répétée dans le temps.	Il doit y avoir eu une intention de nuire de la part de l'élève ou des élèves intimidateurs.
L'INTIMIDATION		
C'EST	CE N'EST PAS	
<ul style="list-style-type: none"> • Une intention de faire du tort; • Une personne ou un groupe qui domine; • Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation; • Une répétition de gestes d'intimidation et de violence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une taquinerie; • Une blague pour faire rire; • Une simple chicane ou même un conflit entre deux personnes de même force; • Un événement unique. 	

L'intimidation peut être directe ou indirecte. Dans les deux cas, des mesures doivent être prises afin de cesser cette situation. Même si les gestes ont été posés à l'extérieur du Collège, ils seront considérés comme étant survenus pendant le temps scolaire.

Tous les actes visant à faire de la peine à quelqu'un ou à le dénigrer constituent des comportements d'intimidation ou de harcèlement. L'intimidation est un genre de harcèlement et ce terme sert à qualifier des comportements de violence qui se produisent à répétition. L'intimidation ne se produit pas par accident. Bien que certains élèves puissent ressentir une pression de leurs pairs pour intimider ou harceler quelqu'un, il s'agit quand même d'une participation à un comportement visant à blesser ou à vexer une personne ou un groupe de personnes. La violence et l'intimidation envers le personnel sont aussi visées par ce protocole. Le personnel œuvrant au Collège Bourget désire travailler dans un milieu de vie sain, accueillant, exempt de violence et d'intimidation.

4 | LE PORTRAIT DE LA SITUATION

Le Collège Bourget est situé à Rigaud. L'école évolue dans un milieu socioéconomique favorisé. L'école accueille des élèves du préscolaire-primaire et du secondaire. Il y a environ 430 élèves au primaire et 1400 au secondaire. De plus, l'école accueille environ 50 élèves du côté anglophone de la 10^e à 12^e année.

L'école propose des groupes de soutien à l'apprentissage. En effet, nous avons un groupe au primaire en 5^e et 6^e année, un en 1^{re} secondaire et un autre en 2^e secondaire. Ces classes sont composées d'élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage (TDAH, dyslexie, dysorthographe, etc.).

Une grande équipe d'éducateurs travaille auprès des élèves. Les élèves sont encadrés par les enseignants, les répondants, les animateurs ainsi que des techniciennes en éducation spécialisée et des orthopédagogues.

Cette année nous avons eu à intervenir auprès des élèves pour les problématiques suivantes :

- Violence verbale; rapport de force, dénigrement, humiliation,
- Racisme
- Cyberagression
- Violence physique; batailles, coups
- Inclusion (orientation sexuelle, religion)

Constats

Nos défis

- Présenter davantage d'activités universelles de prévention.
- Intervenir de manière plus ciblée pour développer les habiletés sociales au primaire.
- Prévenir et intervenir pour favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion.
- Donner une voix aux élèves pour exprimer sur ce qu'ils vivent.
- S'assurer que les élèves ont des échanges respectueux autant en classe, dans les sports que dans la vie scolaire.

Nos forces

- Les membres de l'équipe-école sont impliqués au quotidien et ils sont proactifs.
- Ils agissent rapidement, en collaboration, en prévention et se mobilisent pour enseigner les comportements positifs.

5 | LES MOYENS DE PRÉVENTION

Chaque année, le comité de prévention contre la violence et l'intimidation recense et suggère différentes activités de sensibilisation, d'éducation et de prévention qui ont lieu à l'école. Le comité se penche aussi sur les objectifs à atteindre pour améliorer le climat scolaire en s'appuyant sur les quatre valeurs du Collège qui sont le RESPECT, l'ENTRAIDE, le DÉPASSEMENT DE SOI et la RIGUEUR.

Le plan d'action pour l'année 2023-2024 :

- Mettre en place le protocole d'intervention élaboré pendant l'année 2022-2023 incluant les violences à caractère sexuel.
- Former les éducateurs sur les meilleures pratiques inclusives et équitables
- Poursuivre les semaines thématiques auprès des élèves
- Mettre en place un mécanisme de signalement de situations problématiques
- Impliquer les élèves dans différents comités soutenus par AVSEC, TES ou éducateurs

Vous trouverez dans le tableau suivant les activités qui ont eu lieu en 2022-2023. Plusieurs d'entre elles seront reconduites. Nous allons aussi mettre l'emphase sur la prévention de la lutte contre le racisme et l'acceptation des différences.

PRÉSCOLAIRE-PRIMAIRE	1 ^{ER} CYCLE DU SECONDAIRE	2 ^E CYCLE DU SECONDAIRE
Prévention des abus sexuels (1re, 3e et 5e année) Leader positif vs leader négatif (6e) Conférence Jasmin Roy (6e) Vers le pacifique Visite de la policière jeunesse 5e année (cyberintimidation, sextos) Interventions en classe; technique d'impact (micro-agression) Journée du #chandailrose (prévention intimidation) Activités dans le cadre de la journée nationale de la vérité et de la réconciliation Programme Pop de Liberté de Choisir (5 ^e et 6 ^e année) : saines habitudes de vie	Activités pendant la semaine de prévention de l'intimidation; signature d'un contrat par les élèves à contrer l'intimidation au Collège. (1 ^{re} et 2e secondaire)	Conférence Jasmin Roy (3e secondaire) Activités pendant la semaine de prévention de l'intimidation : signature d'un contrat par les élèves à contrer l'intimidation au Collège (3 ^e secondaire)
	Liberté de choisir (1re et 2e secondaire) Jeunes En-tête (1 ^{re} secondaire) Atelier «L'anxiété, c'est quoi ?» (2e secondaire)	Activités semaine prévention de l'intimidation (4e et 5e secondaire), kiosque, visionnement d'une vidéo
	Journée du #chandailrose Tournée de classe pour sensibilisation en lien avec les micro-agressions Activités dans le cadre de la journée nationale de la vérité et de la réconciliation Activités en lien avec la persévérance scolaire (mars 2023)	
	Ateliers offerts par l'organisme <i>Liberté de choisir</i> (2 ^e , 4e et 5e secondaire)	

	Projet Chevreuil (La Passerelle) : Relations amoureuses (3e secondaire) Gris MTL (2e secondaire) CALACS (3e secondaire) Visite de la policière jeunesse (2e secondaire sur la cyberintimidation et les sextos)	Ateliers sensibilisation communauté LGBTQ LeGris Montréal (4e secondaire) JAG (5e secondaire) Jeunes en tête (5e secondaire)
	Journée de la lutte contre l'homophobie et la transphobie (1 ^{re} à 5 ^e secondaire)	

Pour les violences à caractère sexuel, il est important d'ajouter ces précisions.

Formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Formation en ligne offerte par le MEQ ou par un professionnel à l'ensemble des éducateurs (enseignants, entraîneurs, professionnels)
- Formation donnée par la policière jeunesse

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Insérer la liste des mesures mises en place :

- Cours d'éducation à la sexualité;
- Ateliers de sensibilisation et prévention aux élèves avec l'organisme GRIS Montréal;
- Informer le personnel du protocole d'intervention de l'école;
- Informer les jeunes sur le processus pour porter plainte par courriel ou à partir du code barre affiché à plusieurs endroits.

Si une situation se présente les intervenants doivent se référer au protocole d'intervention.

6 | LA COLLABORATION DES PARENTS

Au début de chaque année scolaire, les parents seront sollicités par rapport à l'importance de la prévention des actes de violence et d'intimidation en leur donnant accès, via le *Pluriportail*, au plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation.

Le code de vie est aussi disponible sur le site web du Collège et le *Pluriportail*. Le présent plan de lutte indique comment signaler une situation de violence et d'intimidation. Les parents sont informés des situations problématiques qui concernent leur enfant via les communications par courriel, par téléphone ou dans l'agenda pour les élèves du primaire. Des manquements ou des avis disciplinaires peuvent aussi être remis en cas d'infraction au code de vie.

Nous demandons aux parents de contacter d'abord le titulaire ou le répondant de leur enfant si ce dernier rapporte subir des gestes de violence ou d'intimidation à l'école.

Si un parent a des doutes ou reçoit des informations suggérant que son enfant subisse de la violence ou de l'intimidation il est possible de l'aider à s'affirmer sainement et pacifiquement.

Voici quelques idées pour aider votre enfant à faire face à une situation de violence ou d'intimidation:

- Indiquez-lui de ne pas riposter ou de se venger à son tour, car cela encourage le cycle de la violence et l'escalade. Il y a des moyens adéquats pour se défendre qui n'impliquent pas de recourir à des gestes agressifs. L'intimidation dure plus longtemps et s'aggrave lorsque l'enfant riposte. Des blessures physiques peuvent en résulter.
- Rassurez votre enfant qu'il ait pris la bonne décision en vous rapportant l'incident ou en le rapportant à un adulte.
- Aidez votre enfant à être précis dans sa description d'incidents d'intimidation : qui, quoi, où, quand, afin de mieux identifier les comportements répétitifs ou recueillir des preuves d'intimidation.
- Conseillez à votre enfant de dénoncer tous les incidents d'intimidation à un adulte à l'école.
- Pour les plus jeunes, faites des jeux de rôle ou des jeux de société avec votre enfant pour le pratiquer à se faire des amis. Par exemple, exercez-le à tenir une conversation, à se joindre à une activité de groupe, à être respectueux et sûr de lui. Les amitiés peuvent aider un enfant à se protéger contre les effets nocifs de l'intimidation.

7 | SIGNALER UNE SITUATION

7.1 Signalement ou plainte

[\(cliquez ici\)](#)

En début d'année, la direction rappelle à tous les élèves et aux membres du personnel l'importance de signaler tout geste de violence ou d'intimidation dont ils sont victimes ou qu'ils observent. Les élèves peuvent aller voir un membre du personnel ou leur enseignant titulaire pour leur rapporter une situation qui nuit au bien-être ou à la sécurité de quelqu'un. Ce message est répété par les éducateurs et les techniciennes en éducation spécialisée. Un élève ou un parent peut aussi faire un signalement en utilisant lien présenté ci-haut. La confidentialité de la personne est assurée. Lors de l'enquête, les élèves ne sont pas informés d'où provient l'information.

Lorsqu'un élève rapporte à son parent avoir vécu ou avoir été témoin d'une situation de violence ou d'intimidation, nous demandons aux parents d'initialement contacter le titulaire de leur enfant. Si la situation se produit pendant les heures du dîner ou au service de garde, le titulaire verra à diriger le parent vers la bonne ressource au besoin. S'il s'avère impossible de rejoindre le titulaire et qu'une intervention immédiate est nécessaire, il est aussi possible de contacter la direction de niveau en communiquant avec le secrétariat.

7.2 Suivi du signalement

Lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est rapporté ou observé, l'équipe-école procède d'abord à une collecte d'informations auprès des élèves concernés ou des témoins, le cas échéant. Il est donc possible que le service d'éducation spécialisée soit impliqué à ce niveau pour arriver à faire la lumière sur la situation. L'intervenant rencontre tous les élèves impliqués et recueille la version de chacun.

La situation est par la suite analysée par les intervenants qui décident du niveau d'intervention qui s'applique selon la gravité du geste de violence ou de sa répétition. Dans les cas où la situation correspond à la définition d'un acte de violence ou d'intimidation, la direction est avisée pour décider des conséquences logiques à appliquer en collaboration avec d'autres membres de l'équipe-école au besoin.

L'éducateur ou le service d'éducation spécialisé fera un retour avec les parents des élèves concernés sur les résultats de l'enquête et les moyens d'intervention prévus pour son enfant. Les membres de l'équipe-école ne peuvent pas communiquer des renseignements concernant les autres élèves impliqués (noms des enfants impliqués, sanctions, etc.).

L'élève victime d'un geste de violence fera l'objet d'une attention particulière au même titre que la personne ayant commis le geste d'agression. S'il y a lieu et que les parents l'autorisent, l'élève pourra être suivi par un professionnel de l'école. La direction s'assure que les mesures d'aide nécessaire pour chaque élève soient mises en place. L'intervention auprès des victimes prend fin lorsque la situation est complètement résolue et que l'élève exprime se sentir de nouveau en sécurité. Il est donc possible que des rencontres de suivi soient prévues dans les semaines suivant l'événement pour s'assurer du bien-être de chacune des parties impliquées (victimes, témoins, agresseurs).

7 | SIGNALER UNE SITUATION

7.3 Compilation des gestes de violence et d'intimidation

Si la collecte d'informations faite par l'équipe-école révèle qu'un acte de violence ou d'intimidation a bel et bien été commis, le membre du personnel ayant reçu l'information ou ayant été témoin de l'événement doit remplir le Formulaire d'incident sur l'intranet du Collège. Cela assure un suivi en cas de répétition des gestes commis et permet de porter un regard sur les gestes de violence recensés au Collège pendant une année.

8 | LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

La direction se réserve le droit de déterminer le niveau d'intervention selon la gravité du geste posé ou de ses conséquences sur la victime, et ce, peu importe le caractère répétitif ou intentionnel de la personne ayant commis le geste d'agression. Tout geste ou parole de violence envers un éducateur entraînera automatiquement une étape de renvoi ou une expulsion du Collège.

Selon la situation, une plainte policière pourrait être déposée. En cas de récurrence, un protocole d'intervention ou un plan d'intervention pourrait être mis en place.

Les interventions décrites ci-dessous sont fournies à titre indicatif seulement

Avertissement sérieux	1re étape de renvoi	2e et 3e étape de renvoi	Intimidation
<p>Communication aux parents de l'événement via le Pluriportail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Geste de réparation • Retour verbal sur la situation • Autre conséquence logique en lien avec manquement 	<p>Conséquence au non-respect du code de vie. Prévenir l'élève des conséquences s'il récidive.</p> <p>La direction est avisée et consultée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension interne • Communication aux parents sur l'avis de suspension et des conditions de retour • Feuille de réflexion avant la réintégration • Rencontre de réintégration • Participation adéquate à la vie scolaire • Geste de réparation <p>Lettre de la mesure disciplinaire est déposée dans le dossier de l'élève.</p>	<p>Conséquence au non-respect du code de vie. Prévenir l'élève des conséquences s'il récidive.</p> <p>La direction est avisée et consultée.</p> <p>En plus des étapes prévues pour les manquements de niveau 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension externe jusqu'à l'élaboration d'un plan d'action qui précise les modalités de réintégration • Feuille de réflexion avant la réintégration • Rencontre de réintégration avec les parents • Communication aux parents sur l'avis de suspension et des conditions de retour <p>Lettre de la mesure disciplinaire est déposée dans le dossier de l'élève.</p>	<p>Conséquence au non-respect du code de vie. Prévenir l'élève des conséquences s'il récidive.</p> <p>La direction est avisée et consultée.</p> <p>En plus des étapes prévues pour les manquements de niveau 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension externe jusqu'à l'élaboration d'un plan d'action qui précise les modalités de réintégration • Feuille de réflexion avant la réintégration • Rencontre de réintégration avec les parents • Communication aux parents sur l'avis de suspension et des conditions de retour <p>Lettre de la mesure disciplinaire est déposée dans le dossier de l'élève.</p>